



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2002-09 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis public est par la présente donné que le Règlement 2023-04 remplaçant le règlement 2002-09 constituant le comité consultatif d'urbanisme a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 8^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2023.



Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, le 8^e jour du mois de mars de l'an 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de mars de l'an 2023.



Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière